

Amour et conflits d'intérêts : le DRH et la représentante du personnel

Commentaire d'arrêt publié le 06/06/2024, vu 667 fois, Auteur : Pierre Lebrun

Pour vivre heureux, vivons cachés ? Cour de cassation, Chambre sociale, 29 mai 2024, 22-16.218, Publié au bulletin

Ah, l'amour au travail... Romantique, n'est-ce pas? Mais que se passe-t-il quand Cupidon décoche ses flèches sur une représentante du personnel ? Spoiler alert : ça peut mal finir

Vous avez déjà entendu parler de ces histoires d'amour de bureau qui finissent en feuilleton judiciaire? Eh bien, la Cour de cassation vient de nous livrer un nouvel épisode croustillant le 29 mai 2024.

Un DRH et une représentante du personnel qui tombent amoureux. C'est beau, c'est chaud, mais c'est surtout... compliqué! Pourquoi? Parce que lorsqu'ils se retrouvent à discuter ensemble en réunion, il y a comme un petit conflit d'intérêts qui s'invite à la table des discussions.

Alors, le DRH, pris dans les filets de l'amour, oublie un détail : son obligation de loyauté envers l'employeur. Et là, c'est le drame! Le silence n'est plus d'or, mais synonyme de faute grave. La Cour a tranché : cacher cette relation, c'est un gros NON!

Vous vous dites peut-être : "Mais où est la limite entre vie privée et vie pro?" Bonne question! Quand la relation amoureuse peut générer un conflit d'intérêts, il est temps de sortir du silence.

Conclusion: L'amour, c'est beau, avec de la transparence, c'est mieux!

Après tout, l'amour ne devrait pas coûter un emploi, n'est-ce pas?

Et vous, comment gérez-vous les situations délicates au travail? Avez-vous déjà été témoin d'un amour de bureau qui a viré au casse-tête professionnel? Partagez vos anecdotes, on est entre nous!